Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260413-2026_230-AR

PUBLIÉ LE
13 AVR. 2026

SALON DE PROVENCE LA VILLE

NI/FV/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

ARRETE

2026.230

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jo SALVI, Conseiller Municipal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, dans sa rédaction issue du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par un conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-194 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jo SALVI, Conseiller Municipal, est abrogé.

ARTICLE 2 : En application du l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation est donnée à Monsieur Jo SALVI, Conseiller Municipal, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous et sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions relatives aux affaires ci-dessous désignées :

- Etat civil – CNI/Passeports

ARTICLE 3 : Dans ce cadre délégation de signature lui est donnée pour :
- signer tous les actes et documents relevant de sa délégation notamment courriers, bons de commande (dans les limites du présent article), engagement comptable, formalités, arrêtés et autres actes administratifs divers,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, passés dans son domaine de compétence, issus d'une procédure d'un montant estimé inférieur à 40 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 40 000 € H.T. à l'exception : des avenants, exemplaires uniques, décisions de poursuivre, résiliations, reconductions, non reconductions et marchés subséquents d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € H.T. pris en application d'un accord-cadre.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260413-2026_230-AR

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 5 : La signature par Monsieur Jo SALVI des pièces, actes, documents rentrant dans le champ de cette délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, publié sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrit au registre des actes du maire et notifié à Monsieur Jo SALVI.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2). Pour plus d'informations, voir le site **www.marseille.tribunal-administratif.fr** ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site **www.telerecours.fr** dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le 13 AVR. 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence